

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53

N°188

En exercice : 53

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Présents : 46

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'AN deux mille vingt, le 17 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni à l'Embarcadère à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : GILLY Jean Paul.

Représentés par :

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Alain DESCAMPS

Monsieur Franck LE ROY

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Madame Nadege NIFEUR

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Safia BOUCHA

Monsieur Jean jacques KARMAN

Madame Meriem DERKAOUI

Monsieur Anthony DAGUET

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

---

Secrétaire de séance : Yasmina BAZIZ

---

Direction de la Prévention et de la Sécurité/

OBJET : Signature de la convention 2021-2023 avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour le traitement des Forfait Post-Stationnement (FPS)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion et au recouvrement et à la contestation du Forfait de Post-Stationnement prévu à l'article L. 2333.87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-348 du 20 mai 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333.10 du code des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu le règlement européen 2016/679 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé ' Service FPS-ANTAI ' ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2017 relative à la mise en place du Forfait de Post Stationnement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2017 relative à la signature de la convention (2018-2020) avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour le traitement des Forfait Post-Stationnement (FPS) ;

Vu le projet de convention (2021-2023) avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour le traitement des Forfaits Post-Stationnement (FPS), tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre, depuis la dépenalisation du stationnement payant au 1er janvier 2018, l'émission d'un titre exécutoire dans le cas du non acquittement total ou partiel de l'occupation du domaine public ;

Considérant la nécessité de recourir à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé

des Infractions (ANTAI) pour accéder au centre national de traitement et au fichier d'immatriculation des véhicules ;

Considérant le partenariat déjà mené depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

Adoption à l'unanimité par 52 pour

DELIBERE :

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer la convention 2021-2023 avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour le traitement des Forfaits de Post-Stationnement (FPS), telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Reçue en préfecture le : 18/12/20

Accusé en préfecture :

93-219300019-20201217-Imc118429-CC-1-1

Publiée le : 18/12/20

Certifiée exécutoire : 18/12/20

Le Maire,

Karine FRANÇLET

